

CONSIGNES D'ENTRÉE

A destination des usagers

Depuis le 9 août 2021 pour les personnes majeures,
et le 30 septembre 2021 pour les plus de 12 ans,

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

CERTIFICAT DE VACCINATION

A condition de disposer d'un schéma vaccinal complet.

ou

TEST NÉGATIF

RT-PCR ou antigénique de moins de 72h.

ou

CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

Test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins
11 jours et de moins de 6 mois.



Le pass sanitaire est exigé pour
toute personne âgée de plus de 12 ans :



accueillie pour des soins programmés
(consultation ou hospitalisation)



accompagnant ou rendant visite
à un patient



Les visites des patients restent **règlementées** :
1 visite par jour et par patient - 1 heure maximum